



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 mai 2020

**Résolution de M. Benoît Gaillard du 3 mars 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : point de situation sur le contracting »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 3 mars 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Monsieur Benoît Gaillard « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : point de situation sur le contracting », le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par ce dernier :

*« Le Conseil communal souhaite que les projets de fourniture d'énergie thermique renouvelable par les SIL soient financés solidairement et non par les seuls utilisateurs concernés ».*

**Réponse de la Municipalité**

Dans le cadre du plan climat qui sera proposé par la Municipalité à votre Conseil, les SIL présenteront un plan de développement à long terme permettant de faire évoluer le chauffage des bâtiments vers le 100% renouvelable. Ce plan, qui sera le principal levier aux mains de la Ville pour tendre vers un objectif de neutralité carbone, nécessitera des moyens extrêmement importants et devra s'accompagner d'une réflexion sur la tarification et sur la complémentarité entre contracting et énergie de réseau. On devra également s'interroger sur la nature de l'écoquartier dans un contexte où l'approvisionnement en chaleur de toute la ville doit désormais être transformé. Le chauffage à distance devant évoluer rapidement vers le 100% renouvelable, un échangeur alimentant les Plaines-du-Loup via un sous réseau à plus basse température pourrait devenir une partie de la solution. Face à des investissements très importants, la Municipalité pourrait devoir faire des choix et avoir à arbitrer entre l'atteinte d'objectifs exigeants sur un site localisé et l'amélioration progressive du mix énergétique pour l'ensemble du réseau de chauffage à distance.

Si l'on en reste à ce qui est connu et décidé aujourd'hui, la nature même du contrat de contracting implique qu'il soit financé par un cercle clairement défini d'utilisateurs : le contrat décrit précisément les limites de propriété, le cercle des bénéficiaires, les prestations à fournir et leurs tarifs. Suite aux différentes sollicitations de votre Conseil et des investisseurs et dans le but de limiter les charges des futurs habitants de sorte à faciliter la mixité sociale attendue, un tarif spécial a été fixé pour le contrat de contracting avec les investisseurs du premier plan partiel d'affectation des Plaines-du-Loup.



Ce tarif n'a plus de rapport direct avec les coûts du projet technique et permet une prise en charge solidaire, qui se chiffre à de nombreux millions sur 40 ans, d'une partie du prix de la chaleur.

Ce tarif devient de fait la cible à atteindre pour la suite du développement du quartier. Les SIL doivent évaluer s'il est possible de faire évoluer le concept énergétique pour en abaisser les coûts, tout en conservant la qualité exceptionnelle de l'énergie délivrée, correspondant à la vision finale de la société à 2000 W fixée à l'horizon 2150 (le projet doit permettre de mettre à disposition aujourd'hui une énergie dont la qualité devrait devenir la norme d'ici plus d'un siècle). Si ce tarif cible ne peut être atteint techniquement, la Municipalité évaluera soit des mesures solidaires de soutien, soit une révision des cibles énergétiques du quartier dans le cadre plus large du plan climat.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter